



10 juin 2015

## Réunion avec la DRH du ministère sur le processus de déprécarisation le 10 juin 2015

Quasiment 1 an après la promulgation des premiers résultats relatifs aux concours de déprécarisation des agents contractuels, l'administration a réuni l'ensemble des organisations syndicales pour présenter le bilan des premiers concours et les suites données !

Un premier bilan pas très réjouissant, ne serait-ce que par le total de reçus sur le nombre d'agents éligibles : 295 lauréats pour 759 éligibles ! Et 295 lauréats sur 353 candidats !

En outre, les chiffres présentés font clairement apparaître des situations disparates en terme de procédure de reclassement : des agents qui n'ont pas reçu la proposition, des agents l'ayant refusée, l'ensemble des arrêtés de nomination pas encore pris...

Mais des réponses de la DRH ont été apportées en séances, pour certaines évasives voir inquiétantes :

- sur l'écart entre lauréats et inscrits, l'administration l'explique par : soit les candidats ne se sont pas présentés et certains d'entre eux n'auraient pas été reçus après l'oral ! Ce que nous ne pouvons accepter !
- Sur les propositions de reclassement non encore envoyées (11 au total) : ceci serait dû à la complexité des situations concernées. Sur ce dernier point, FO a dénoncé le temps pris et le fait que l'administration ne soit pas en mesure, quasiment 1 an après les résultats, de proposer quelque chose aux agents concernés !
- Les chiffres présentés seront corrigés pour tenir compte de dernières situations résolues.

Et pourtant, ce n'est pas faute d'avoir signalé à maintes reprises des situations individuelles, la DRH s'étant engagée le 15 mars dernier à publier une FAQ permettant à chacun de suivre les procédures ! Une FAQ que nous aurons reçue 3 jours avant la réunion !

Sur ce point, l'administration a proposé en séance que des modalités de travail avec les organisations syndicales soient arrêtées, pour ne plus attendre un an ½ (la dernière réunion date de 2013) pour évoquer ce sujet, reconnu comme particulièrement complexe par l'administration !

A notre question sur les éventuelles erreurs de reclassement signalées, ou les erreurs de reprise d'ancienneté dans les arrêtés, l'administration nous a informé que les situations étaient en voie de correction, voire même corrigées pour la plupart.

Sur la date d'effet des arrêtés, elle nous a confirmé que l'effet courait à compter du lendemain de la promulgation des résultats, sauf cas particuliers où l'agent concernait serait aujourd'hui sans emploi. FO sera vigilant à ce que les périodes travaillées au sein des services jusqu'à la perte de l'emploi soient bien prises en considération.

Enfin, la reprise de l'année de service militaire ou de service civique a été confirmée.

## La formation

Depuis les résultats des concours, FO n'a pas cessé de demander les calendriers relatifs aux formations obligatoires pour les catégories A et B. Et encore une fois, l'administration répond « la programmation serait prévue pour septembre 2015 » pour les catégories A ! Et ne donne aucune indication de date pour les catégories B !

Elle nous a par ailleurs confirmé que la formation pour les catégories B était bien obligatoire, mais que les modalités pouvaient être plus souples que celles pour les catégories A :

- catégorie A : une formation à l'ENTPE, dont la durée est encore en discussion (les modules de 3 semaines seraient réduits) et le contenu serait similaire aux formations des ITPE recrutés sur titre ;
- catégorie B : formation de 3 semaines répartie en deux modules : un à l'ENTE et 1 à distance. Le contenu sera analogue à celle dispensée au SACDD et TSDD issus des examens professionnels.

Mais alors qu'en est-il des agents qui ne pourront pas suivre ces formations, soit pour des raisons personnelles, soit pour des raisons professionnelles ? Quel moyen dispose la DRH pour les agents en établissements publics ? Ces formations conditionnent-elles les titularisations ? Dans quel délai seront-ils prévenus ?

Réponses de l'administration :

Les agents concernés devraient être prévenus dans les jours qui viennent. Elle part du principe que ce sont bien des formations obligatoires, mais les situations particulières seront étudiées au cas par cas, notamment pour les agents en Outremer ou en position de congé parental ou de maternité.

## Concernant les rémunérations :

FO avait demandé qu'un courrier accompagne les arrêtés de nomination, pour expliquer la procédure relative aux trop-perçus liés à une nomination tardive.

L'administration s'est engagée, pour les agents payés par GAP, à envoyer un message à chaque agent lui indiquant la procédure mise en œuvre sur la paye de juillet, leurs droits relatifs à ces procédures et les modalités de règlement du trop perçu.

L'administration a par ailleurs précisé en séance qu'elle établirait une FAQ sur tous les points relatifs aux reclassements et rémunérations, en lien avec les questions reçues pour la première vague de déprécarisation. FAQ qui sera adressée à l'ensemble des gestionnaires. Par ailleurs, des réunions avec les bureaux RH de proximité seront organisées.

Nous avons ensuite réitéré certaines de nos questions restées à ce jour sans réponse :

- sur la possibilité de bénéficier de la prime spéciale d'installation : les agents issus du concours de déprécarisation sont bien éligibles, par application du [décret n°89-259 du 24 avril 1989](#) ;
- sur le lissage de l'ISS pour la filière technique sur 3 ans au lieu de 2 pour ceux qui en font la demande : l'administration précise qu'au vu du retard pris, le lissage de 2014 n'est plus nécessaire, mais refuse de lisser sur 2 ans les ISS dues au titre de 2015 ;
- sur le versement de la PSR pour la filière technique lors de l'année de stage : les ITPE et TSDD ont bien droit au versement de la PSR en année courante ;
- sur les points de séniorat pour les agents en établissements publics : les dossiers des agents titularisés dans le corps des ITPE et remplissant les critères pour le séniorat seront examinés en 2016.

Espérons en tout cas que la procédure de reclassement sera mieux réfléchie et accompagnée des notes d'explication ad-hoc pour chaque agent concerné !

Espérons que la foire aux questions promise sera mise en ligne suffisamment tôt pour que FO ne se retrouve pas une nouvelle fois à faire le travail de l'administration !

Espérons également que les agents sans emploi depuis auront un accompagnement fort de la DRH pour leur proposer des postes !

## Les concours 2015 et 2016

Au total, ce sont encore 419 agents éligibles à la titularisation dès 2015 (peu de nouveaux éligibles par rapport à 2014, le décret liste dérogatoire des établissements publics environnement n'étant pas encore paru et les autres établissements publics ayant fait remonter que le nombre d'agents

s'engageant à se présenter aux concours) : 247 de catégorie A, 64 de catégorie B et 108 de catégorie C.

Sur les calendriers :

- catégorie A : inscriptions prévues entre le 15 juin et le 15 juillet 2015, épreuve écrite : 8 septembre 2015, les oraux devant se tenir la 1ère semaine de novembre ;
- catégorie B : mêmes dates pour les inscriptions, les oraux sont programmés à partir du 6 octobre ;
- catégorie C : une note sera adressée aux services très prochainement, les inscriptions devant se tenir en septembre, les entretiens organisés localement de manière à publier les résultats fin novembre.

Répondant à l'interrogation des représentants du personnel sur la communication de l'information aux agents éligibles qui ne sont plus au ministère ou en EP, l'administration précise que ces agents identifiés recevront un courrier individuel d'information.

Par ailleurs l'administration annonce la mise en ligne sur le site internet du ministère d'éléments d'information complémentaires (FAQ et diaporama de présentation mis à jour pour mieux informer)

Quant aux formations de préparation aux examens et concours : 2014 se répète ! Aucune date affichée !

### **Pour les agents dont l'emploi sort de la liste dérogatoire**

La DRH a été incapable de quantifier le nombre d'agents de l'ONEMA et de l'ONCFS et du conservatoire du littoral qui seront éligibles au dispositif Sauvadet suite à la sortie de plusieurs emplois du décret liste dérogatoire.

L'administration se déclare dans l'impossibilité de proposer la déprécarisation à ces agents au titre de 2015, réduisant pour ceux-ci la possibilité de titularisation à la seule année 2016.

Par ailleurs FO revendique que les critères d'éligibilité à la déprécarisation soient revus pour permettre aux collègues recrutés récemment d'être fonctionnarisés s'ils le souhaitent (ceux qui disposent d'une plus longue expérience et qui sont éligibles y perdent avec le reclassement).

